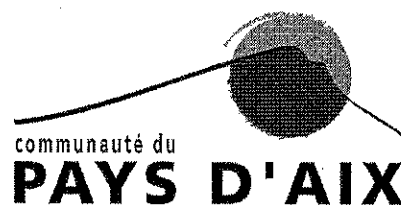




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B402

OBJET : Sports - Approbation d'une convention type relative au gardiennage et à la mise à disposition de matériels sportifs au profit d'associations ou de centres socioculturels d'Aix-en-Provence, de Vitrolles et de Pertuis dans le cadre du dispositif PRODAS 2012

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe Culture et Sports
Direction des Sports
BN

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Approbation d'une convention type relative au gardiennage et à la mise à disposition de matériels sportifs au profit d'associations ou de centres socioculturels d'Aix-en-Provence, de Vitrolles et de Pertuis dans le cadre du dispositif PRODAS 2012

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement de sa politique sportive au travers du projet PRODAS, la Direction des Sports de la C.P.A. s'est dotée de matériels de sports. Ce matériel sera mis à disposition des associations de proximité et des centres sociaux culturels des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis inscrits dans le dispositif PRODAS en vue de développer l'accès à la pratique sportive dans les territoires prioritaires visés par le « Contrat Urbain de Cohésion Sociale ».

Il vous est proposé d'approuver une convention type de gardiennage et de mise à disposition de ce matériel au profit d'associations et de centres socioculturels.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique sportive, la Direction des Sports de la Communauté s'est dotée de matériels de sports (quinze VTT, un tatami et quatre panneaux de basket mobiles) afin de contribuer au développement des activités sportives des territoires ciblés dans le cadre du « Contrat Urbain de Cohésion Social » tel que décrit par le projet PRODAS.

Ce matériel sera mis à disposition des associations et des centres socioculturels des trois communes d'Aix-en-Provence, de Vitrolles et de Pertuis qui en feront la demande.

Ce matériel gardienné par l'association ou le centre social sera mis à sa disposition après la signature de la convention ci-jointe.

Ladite convention lie la Communauté du Pays d'Aix et l'association utilisatrice permettant ainsi de fixer les droits et obligations de chacun en matière de gardiennage et d'utilisation à titre gracieux.

Il convient de noter que ce dossier a été présenté en Commission Sports le 18 octobre 2012 qui a donné un avis favorable.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009_A142 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation du Conseil au Président et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas trois ans ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération cadre n°2010-A110 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à la validation du projet PRODAS ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 18 octobre 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type ci-jointe de gardiennage et de mise à disposition du matériel sportif à intervenir entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations ou centre sociaux des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles ou Pertuis dans le cadre du projet PRODAS ;
- **RAPPELER** qu'en vertu de la délibération n°2009_A142 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, le Président ou son représentant est compétent, par délégation du Conseil, pour conclure des conventions de location ou de mise à disposition gratuite de biens mobiliers inférieure à 3 ans.

**CONVENTION DE GARDIENNAGE ET DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE
OU UN CENTRE SOCIAL DANS LE CADRE DU PROJET PRODAS**

TYPE DE MATERIEL : Tatamis – VTT – Panneaux de Basket

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association ou le centre social,

Sise,
représentée par, en sa qualité de Président, désignée
sous le terme « l'association » ou « le centre social »,

D'autre part,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique sportive, la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération a acquis des matériels de sports afin de développer la pratique sportive dans le cadre du projet PRODAS.

Ces matériels, propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, sont mis à disposition des centres socioculturels et des associations de proximité concernés par le dispositif PRODAS sur les communes d'Aix en Provence, de Vitrolles et de Pertuis.

L'utilisation des matériels est soumise à l'accord préalable de la Communauté dûment constaté par la signature de la présente convention indiquant les conditions de la mise à disposition.

Le matériel mis à disposition est stocké et gardienné par l'association utilisatrice qui en assurera le bon usage.

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties et le cadre général en vue de l'utilisation, du stockage et du gardiennage du matériel mis à disposition.

Article 2 – Désignation et localisation du matériel

La Communauté met à disposition de l'utilisateur le matériel désigné ci-après à l'exclusion de tous autres :

Ce matériel sera entreposé dans les locaux gérés par l'association susvisée.

Ces locaux sont situés à :

(adresse) « ».

Article 3 - Obligations générales et responsabilités de l'association

Le matériel susvisé faisant l'objet de la présente convention sera placé sous la responsabilité de l'association qui veillera à son gardiennage et sa bonne utilisation en assurant :

- l'ouverture et la fermeture du local,
- le contrôle et l'inventaire avant et après utilisation,
- l'assurance contre le vol,
- le respect du matériel,
- le nettoyage et l'entretien courant du matériel,
- l'utilisation normale en adéquation avec la destination du matériel.

L'association devra respecter toutes les règles générales de surveillance et de sécurité relative à l'utilisation de ce matériel sportif.

Le matériel ne peut en aucun cas être transporté sur un autre lieu sans autorisation préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix dégage toute responsabilité à l'égard de l'utilisation de ce matériel.

Article 4 – Mise à disposition à titre gracieux

Dans le cadre des obligations définies par la présente convention, l'association s'engage à garder gracieusement le matériel mis à sa disposition et en assurer la mise à disposition à titre gracieux.

Article 5 - Contrôle par la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix pourra procéder directement ou indirectement, par personnes ou organismes dûment mandatés, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, en vue de s'assurer de l'utilisation normale, du gardiennage du matériel mis à disposition, et du respect des engagements de l'association.

Article 6 – Responsabilités et assurances

La responsabilité de la Communauté ne saurait être engagée pour tout incident, vol ou accident pouvant survenir dans l'utilisation du matériel mis à disposition qui serait imputable à l'association, à l'utilisateur, aux personnes sous sa responsabilité ou à toute personne non habilitée.

L'association s'engage donc à :

- s'assurer au titre de sa responsabilité civile et pénale à l'égard des personnes sous sa responsabilité, de la Communauté et des tiers ainsi que contre le vol,
- prendre à sa charge les dommages causés aux matériels dégradés lorsque sa responsabilité est démontrée.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de la signature de la présente convention. A l'issue de cette période, elle est renouvelable pour la même période par reconduction expresse.

Article 8 - Modification et résiliation

Chacune des parties pourra proposer des modifications à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Communauté se réserve le droit de mettre fin unilatéralement, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

En outre, les deux parties peuvent dénoncer la convention au moins 3 mois avant la date d'échéance de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux.

La présente convention se compose de 5 pages et 8 articles.

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'association
Le Vice-Président délégué aux Sports, M. Jacky PIN	Le Président,

2012_B402

OBJET : Sports - Approbation d'une convention type relative au gardiennage et à la mise à disposition de matériels sportifs au profit d'associations ou de centres socioculturels d'Aix-en-Provence, de Vitrolles et de Pertuis dans le cadre du dispositif PRODAS 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.



Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012